

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

Questions stratégiques

LA CITES ET LES FORÊTS

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.32 à 19.34, *La CITES et les forêts*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les plantes

19.32 Le Secrétariat :

- a) *prépare un rapport pour examen par le Comité pour les plantes et le Comité permanent, résumant les résolutions et décisions ainsi que les dispositions de soutien relatives à l'application de la Convention en ce qui concerne les forêts, en se concentrant sur les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES (un « compendium CITES sur les forêts ») et fournit des informations sur les mesures à prendre pour améliorer l'application de la Convention aux forêts et contribuer plus efficacement aux mandats mondiaux relatifs aux forêts ainsi qu'aux politiques et initiatives mondiales sur les forêts tout en évitant les doubles emplois et en soutenant les actions conjointes ; et*
- b) *sous réserve de la disponibilité de ressources externes, et après consultation du Comité pour les plantes sur le cahier des charges, prépare une étude interdisciplinaire pour aider aux processus de prise de décisions sur l'avenir de toute initiative relative à la CITES et aux forêts :*
 - i) *en définissant la portée d'une telle initiative ;*
 - ii) *en approfondissant la compréhension du rôle de l'utilisation durable et de la conservation dans le commerce des espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en particulier des espèces d'arbres ;*
 - iii) *en élaborant des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre rapide et efficace du compendium CITES sur les forêts, y compris en étudiant les stratégies de mobilisation des ressources.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.33 Le Comité pour les plantes :

- a) *fournit des informations et examine tout rapport du Secrétariat résultant de la mise en œuvre de la décision 19.32 ; et*
- b) *conseille le Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 19.32 et le Comité permanent sur la mise en œuvre de la décision 19.34 afin de garantir que toute initiative relative aux espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en particulier aux espèces d'arbres, est*

techniquement et scientifiquement cohérente, et soutient les dispositions relatives à l'application de la Convention.

À l'adresse du Comité permanent

19.34 Le Comité permanent :

- a) *examine tout rapport du Secrétariat et du Comité pour les plantes résultant de la mise en œuvre des décisions 19.32 et 19.33 ;*
- b) *sur la base de ce qui précède, explore les options cohérentes avec le mandat et la Vision de la stratégie CITES pour :*
 - i) *renforcer l'application de la Convention en ce qui concerne les espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en mettant particulièrement l'accent sur les espèces d'arbres, et la contribution de la CITES aux mandats mondiaux relatifs aux forêts ainsi qu'aux politiques et initiatives mondiales sur les forêts, tout en évitant les doubles emplois et en soutenant les actions conjointes ; et*
 - ii) *sensibiliser à l'importance d'investir dans la conservation, la gestion durable et le commerce légal des espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en mettant l'accent sur les espèces d'arbres ;*
- c) *évalue le bien-fondé de proposer à la 20e session de la Conférence des Parties toute mesure, y compris l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts, visant à renforcer la mise en œuvre des mandats de la CITES, qui améliorerait la visibilité, les possibilités de financement et les contributions aux politiques et initiatives mondiales relatives aux forêts, tout en évitant les doubles emplois et en soutenant les actions conjointes ; et*
- d) *prépare un rapport sur l'application de la présente décision et soumet toute recommandation en résultant pour examen par la Conférence des Parties, à sa 20e session.*

3. Le Secrétariat a rendu compte des avancées dans l'application de la décision 19.32 au Comité pour les plantes lors de sa 26e session (PC26 ; Genève, juin 2023), dans le document [PC26 Doc. 13](#). Le document comprend :
 - a) le projet de rapport sur le « Compendium CITES sur les forêts », conformément au paragraphe a) de la décision 19.32 (figurant en annexe 1 du document PC26 Doc. 13) ;
 - b) les mises à jour sur le site Web consacré à la [CITES et aux forêts](#), qui a été lancé le 21 mars 2023 à l'occasion de la Journée internationale des forêts ; et
 - c) le projet de mandat pour l'étude interdisciplinaire sur la CITES et les forêts, requise au paragraphe b) de la décision 19.32 (figurant en annexe 2 du document PC26 Doc. 13).
4. À sa 26e session (PC26), le Comité pour les plantes a approuvé le rapport sur le « Compendium CITES sur les forêts : CoP19-CoP20 » disponible en [anglais](#), [français](#) et [espagnol](#) sur la [page web de la CITES et les forêts](#), a donné son avis sur les termes de référence de l'étude interdisciplinaire, et a invité le Secrétariat à intégrer dans son rapport au Comité permanent les défis et les opportunités associés à toute initiative future concernant les espèces forestières inscrites à la CITES, avec une attention particulière portée aux espèces d'arbres, et à prendre en compte les discussions des sessions PC25, SC74, CoP19 et PC26. En ce qui concerne la portée de toute nouvelle initiative sur les forêts et le Compendium CITES sur les forêts, le Comité pour les plantes est convenu de continuer à se concentrer sur les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES durant cette période intersessions, rappelant qu'à la COP19, il a été décidé qu'il convenait de se concentrer sur les espèces d'arbres en premier lieu, ce qui n'empêche pas par la suite d'étendre la portée pour englober toutes les espèces de faune et de flore forestières.
5. À la suite de la 26e session du Comité pour les plantes, le Secrétariat a présenté de nouvelles avancées dans l'application des décisions 19.32 et 19.33 au Comité permanent lors de sa 77e session (SC77 ; Genève, novembre 2023) au document [SC77 Doc. 21](#). Le Comité permanent, entre autres : a noté les avancées dans l'application des décisions ; a accepté de retarder l'application de la décision 19.34, paragraphes c) et d) jusqu'à ce que les résultats de l'étude interdisciplinaire sur la CITES et les forêts soient

disponibles ; a invité le Secrétariat à intégrer dans son rapport à la 78e session du Comité permanent les défis et les opportunités associés à toute initiative future relative aux espèces forestières inscrites à la CITES (voir compte-rendu résumé [SC77 SR](#)).

Avancées depuis la 26^e session du Comité pour les plantes et la 77 session du Comité permanent

6. En avril 2024, l'étude interdisciplinaire prévue au paragraphe b) de la décision 19.32 a été amorcée. L'étude a été financée par les fonds reçus de l'Union européenne. Le Secrétariat apprécie le soutien apporté à cet égard.
7. Conformément à la décision 19.32, paragraphe a) et aux commentaires reçus sur le projet de mandat présenté à la 26e session du Comité pour les plantes, l'étude s'articule autour des activités suivantes :
 - a) entreprendre une étude interdisciplinaire sur la CITES et les forêts, en utilisant comme base de référence les documents et résultats pertinents relatifs à la « CITES et les forêts » correspondant aux périodes intersessions de la CoP18 à la CoP19 et de la CoP19 à la CoP20, et :
 - i) cartographier les recouvrements et les complémentarités entre la Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030 et les engagements mondiaux en faveur des forêts ;
 - ii) évaluer la contribution de la Convention à la conservation et à l'utilisation durable des forêts, en portant une attention particulière aux espèces d'arbres ;
 - iii) évaluer les contributions à la conservation et à l'utilisation durable des forêts apportées par les projets gérés par le Secrétariat CITES s'y rapportant ;
 - b) définir la portée potentielle d'une initiative sur la CITES et les forêts qui renforcera la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne les forêts (en portant une attention particulière aux espèces d'arbres) tout en contribuant à la réalisation d'autres engagements internationaux ; et
 - c) consolider les résultats dans un rapport final, disponible en anglais, en français et en espagnol.

Prochaines étapes

8. L'étude en est à ses premiers stades de développement. Le Secrétariat fera le point oralement sur l'approche, la méthodologie et les résultats préliminaires relatifs à la première activité lors de la présente session.
9. Le Secrétariat reconnaît que, compte tenu de la portée et de la nature exhaustive de l'étude, le Comité pour les plantes voudra apporter son avis scientifique ou technique sur les conclusions préliminaires, avant que le Secrétariat ne fasse rapport au Comité permanent lors de sa 78e session (SC78 ; Genève, février 2025), comme le prévoit la décision 19.34. Le Secrétariat propose donc de transmettre les conclusions préliminaires pour recueillir les commentaires du Comité pour les plantes, en laissant suffisamment de temps pour recevoir les commentaires avant la date limite de dépôt de la documentation pour la 78e session du Comité permanent.
10. Avec les commentaires reçus du Comité pour les plantes, le Secrétariat finalisera alors le rapport et le soumettra à l'examen du Comité permanent lors de sa 78e session, y compris les réflexions sur les avancées dans l'application des Décisions 19.32 à 19.34.

Recommandations

11. Le Comité pour les plantes est invité à :
 - a) faire part de ses observations sur les avancées réalisées dans l'application de la décision 19.32 ; et,
 - b) prendre en considération l'approche proposée aux paragraphes 9 et 10 pour donner aux membres du Comité pour les plantes la possibilité de donner un avis scientifique ou technique sur les résultats préliminaires de l'étude, avant la 78e session du Comité permanent.